

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE268

présenté par  
M. Lamirault, rapporteur

-----

### ARTICLE 29

Après le mot :

« des »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« actions de réduction de combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies au sein des espaces limitrophes entre les parcelles agricoles et forestières ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification rédactionnelle vise à remplacer l'expression « coupures de combustibles », qui n'a pas d'existence juridique, par l'expression « actions de réduction de combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies ».

Par souci rédactionnel, cet amendement remplace également la notion d'interface, assez floue, par la notion « d'espaces limitrophes ».